



VOUS AVEZ DU TRAVAIL ET SOUHAITEZ QUITTER LE CENTRE D'ACCUEIL OU L'ILA ?

Vous pouvez également décider de quitter le centre d'accueil et de trouver votre propre logement. Si vous travaillez, vous ne devez pas verser de salaire à Fedasil. Parlez-en à votre assistant social.



Regardez les vidéos sur www.fedasilinfo.be.

PLUS D'INFORMATIONS

www.fedasilinfo.be

Site web contenant des informations utiles pour débiter en Belgique. Disponible en 14 langues.

www.fedasil.be/fr/cumul_register

<https://www.fedasil.be/fr/declaration-salaire>

Formulaire de Fedasil pour votre déclaration mensuelle d'emploi rémunéré.

Cette brochure est disponible en 14 langues | Édition : Fedasil
Éditrice responsable : Fanny François | 05.2024

GUIDE EMPLOI RÉMUNÉRÉ ET CONTRIBUTION POUR L'ACCUEIL



**VOUS AVEZ TROUVÉ UN EMPLOI RÉMUNÉRÉ ? FÉLICITATIONS !
DÉCOUVREZ ICI SI VOUS DEVEZ CONTRIBUER AU FINANCEMENT DE VOTRE HÉBERGEMENT
DANS LE CENTRE D'ACCUEIL. PARLEZ-EN À VOTRE ASSISTANT SOCIAL.**



VOUS AVEZ UN EMPLOI ET VIVEZ DANS UN CENTRE D'ACCUEIL OU UNE ILA (CPAS)

Lorsque vous travaillez, vous avez **l'obligation** de communiquer votre contrat de travail, vos horaires de travail et votre fiche de paie à votre assistant social.

Si vous gagnez plus de 265 euros par mois, vous devez contribuer au financement de votre hébergement. C'est ce que prévoit la loi belge.

QUEL EST LE MONTANT À COTISER ?

- Tous les trois mois, Fedasil vérifie si vous avez travaillé. Si vous ne remplissez pas vous-même une déclaration, vous devrez payer 50 % de votre salaire brut après le contrôle.
- Si vous déclarez votre salaire chaque mois, vous paierez beaucoup moins. Vous voulez savoir combien ? Calculez-le sur www.fedasilinfo.be.
- Si vous ne voulez pas payer, Fedasil vous demandera de quitter le centre.

Quelques exemples :

Vous gagnez	Vous payez après le contrôle (50% du salaire brut)	Vous payez après la déclaration mensuelle
250 euros	0 euro	0 euro
600 euros	300 euros	118 euros
1 100 euros	550 euros	302 euros
1 600 euros	800 euros	532 euros



COMMENT DÉCLARER UN EMPLOI RÉMUNÉRÉ ?

1. Vous déposez votre déclaration dans le mois qui suit le mois où vous avez travaillé.
2. La première fois, vous devez vous inscrire en indiquant vos données personnelles : nom, date de naissance, adresse e-mail et numéro national (11 chiffres).
3. Rendez-vous sur www.fedasil.be/fr/cumul_register ou scannez le code QR.



4. Après l'inscription, vous remplissez chaque mois le formulaire (www.fedasil.be/fr/declaration-salaire) avec votre salaire net et votre salaire brut du mois précédent.



5. Après la déclaration, Fedasil vous enverra une invitation à payer par e-mail.

VOTRE FICHE DE PAIE ?

Votre salaire net et votre salaire brut figurent sur votre fiche de paie, que votre employeur vous envoie par e-mail ou par la poste.

Salaire brut ? Votre salaire avant impôts.

Salaire net ? Le montant versé sur votre compte après déduction de tous les impôts.

